



Cette liste est indicative mais non limitative ; l'étudiant pourra donc être affecté à d'autres tâches similaires, pour autant que ce changement ne lui cause aucun préjudice matériel ou moral.

### Article 2

L'engagement est conclu pour une période déterminée (maximum 12 mois) prenant cours le.....  
pour se terminer le .....

### Article 3

Les 3 premiers jours de travail sont considérés comme **période d'essai**.

### Article 4

L'étudiant est engagé pour travailler à : (indiquer le lieu de l'exécution du contrat).....

Si le travail n'est pas effectué (principalement) en un lieu fixe, veuillez mentionner les éléments suivants : l'indication que l'étudiant est occupé sur différents lieux de travail ou libre de choisir son lieu de travail, les modalités éventuelles de déplacement entre ces différents lieux (ou la référence aux dispositions du règlement de travail en la matière), l'adresse du siège social de l'employeur.

### Article 5

La durée du travail est fixée (complétez la rubrique concernée) :

Grille horaire	Avant midi		Après midi		Total
<b>Lundi</b>	de	à	de	à	
<b>Mardi</b>	de	à	de	à	
<b>Mercredi</b>	de	à	de	à	
<b>Jeudi</b>	de	à	de	à	
<b>Vendredi</b>	de	à	de	à	
<b>Samedi</b>	de	à	de	à	
<b>Dimanche</b>	de	à	de	à	
<b>Total hebdomadaire</b>					

Un repos est accordé au cours de la journée de travail de ..... à .....

Les jours de repos sont mentionnés dans le règlement de travail.

Les règles applicables en matière d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires sont contenues dans la loi du 16 mars 1971 sur le travail et ses arrêtés d'application, dans la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, dans l'arrêté royal du 25 juin 1990 assimilant à du travail supplémentaire certaines prestations des travailleurs à temps partiel ainsi que dans les conventions collectives de travail sectorielles ou interprofessionnelles conclues en la matière et rendues obligatoires.

### Article 6

La loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs est applicable à ce contrat.

#### Article 7

La rémunération convenue est fixée à € ..... bruts de l'heure\*, par mois\*.

S'il n'y a pas possibilité de fixer au moment de la conclusion du contrat le montant de la rémunération, il y a lieu d'indiquer le mode et la base de calcul de cette rémunération.

#### Article 8

Le paiement de la rémunération sera effectué le ..... par banque sur le compte :

- IBAN : BE.. ....
- BIC : ..... ouvert au nom du travailleur.

#### Article 9

(Eventuellement) Il est convenu l'octroi des avantages suivants :.....

#### Article 10

Les conditions de travail sont établies sur base des décisions de la commission paritaire.....n°...

#### Article 11

Jusqu'à l'expiration de la **période d'essai**, l'employeur et l'étudiant pourront mettre fin au présent contrat sans préavis ni indemnité.

#### Article 12

**Après la période d'essai**, l'employeur et l'étudiant peuvent mettre fin au présent contrat avant l'échéance fixé à l'article 2 moyennant un préavis écrit notifié à l'autre partie.

Lorsque la durée de l'engagement ne dépasse pas 1 mois, le délai de préavis à observer par l'employeur est de 3 jours et celui à observer par l'étudiant est de 1 jour. Ces délais sont fixés respectivement à 7 jours et à 3 jours lorsque la durée de l'engagement dépasse 1 mois. Ces délais notifiés dans les formes prévues par la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail prennent cours le lundi qui suit la notification du préavis.

#### Article 13

Pour le reste, le contrat est soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 et de ses arrêtés d'application, de la loi du 26 décembre 2013 concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement, des conventions collectives de travail sectorielles ou interprofessionnelles rendues obligatoires et du règlement de travail.

#### Article 14

L'étudiant reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent contrat et une copie du règlement de travail. Il déclare en accepter les clauses et conditions.

Fait en deux exemplaires signés par les parties, le .....

Signature de l'étudiant  
(précédée de la mention manuscrite « lu et  
approuvé »)

Signature de l'employeur  
ou de son délégué

Chaque exemplaire doit porter la signature des deux parties.

---

**Informations diverses**

- ~ La boîte de secours à la disposition du personnel se trouve : (préciser l'endroit)  
.....  
.....
- ~ Les premiers secours sont assurés par : (préciser le nom de la personne, l'endroit et la façon dont on peut l'atteindre)  
.....  
.....
- ~ Le service externe pour la prévention et la protection au travail auquel l'employeur est affilié est situé à : (préciser l'adresse et le n° de téléphone) .....  
.....  
.....
- ~ Les noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise, du comité pour la prévention et la protection au travail et de la délégation syndicale sont, le cas échéant, repris dans le règlement de travail.
- ~ La direction du contrôle des lois sociales (inspection) du district dans lequel l'étudiant est occupé est située à : (cocher l'adresse ci-après).

6700 Arlon	Rue des Thermes Romains 74	tel. (02) 233.46.80
1070 Bruxelles	Rue Ernest Blérot 1	tel. (02) 235.54.01
6000 Charleroi	Centre Albert, Petite rue 4, bte 8	tel. (02) 233.46.70
4000 Liège	Tour Paradis, rue de Fragnée 2, bte 205	tel. (02) 233.46.30
7000 Mons	Rue du Miroir 8	tel. (02) 233.46.70
5000 Namur	Place des Célestines 25	tel. (02) 233.46.80
1400 Nivelles	Rue Bayard 1	tel. (02) 233.46.80
7500 Tournai	Boulevard Eisenhower 87 bte 2	tel. (02) 233.46.70
4800 Verviers	Rue Fernand Houget 2	tel. (02) 233.46.30